

## COMMUNICATIONS DU BUREAU SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

- Dans le courant du mois de novembre 2020, le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises en visioconférence afin de préparer un appel à candidature au Conseil communal en vue des prochaines élections du 7 mars 2021. Constitué de deux volets, ce projet a consisté à préparer des flyers, lesquels ont déjà été distribués en tout-ménage la semaine dernière, en une préparation sur PowerPoint, actuellement disponible sur le site Internet de la Commune [www.gland.ch](http://www.gland.ch), et d'une campagne d'affichage express visible à des emplacements stratégiques de Gland. En parallèle, avec la collaboration de NRTV, des clips vidéo ont été tournés, lesquels sont également disponible en ligne et laissés à disposition des groupes politiques.

La finalisation de ce projet en seulement quelques semaines pouvait être considéré comme très ambitieux, voire utopique. Mais nous y sommes arrivés ! Le président remercie les membres du Bureau élargi de leur enthousiasme, de leur disponibilité et de leur intense engagement. Un grand merci également à la Municipalité pour son soutien actif, ainsi qu'aux services administratifs de la commune, tout particulièrement à Mme Jennifer Herger, Cheffe de l'Office de la communication, ainsi qu'à M. François Raval, Chef du Service de la population, pour leur réactivité et leur collaboration exemplaire ! Le président salue également les responsables des groupes politiques pour leur préparation du tournage vidéo et de leur disponibilité dans un délai si court. Il espère que tous ces efforts porteront leurs fruits et qu'ils motiveront l'arrivée de nombreux candidats conseillers de qualité pour les élections de la prochaine législature.

- Le 2 novembre 2020, le Bureau a été mis en copie d'une lettre adressée par M. Sébastien Bertrand, citoyen glandois, au sujet d'une taxe déchets plus juste et plus efficace, qui faisait part d'une proposition de barème proportionnel pour les particuliers et les entreprises glandois. Le Bureau a accusé réception de ce courrier, en rappelant qu'un Règlement communal sur la gestion des déchets, lequel a été adopté par le Conseil communal en date du 15 novembre 2012, précise les taxes en vigueur sur le territoire glandois, qu'il est de la compétence exclusive de la Municipalité d'assurer l'exécution de ce Règlement et que s'il désirait contester la décision de taxation qui lui a été adressée, il pouvait faire recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée, comme le prévoit l'art. 15 du Règlement précité.
- Le 29 novembre 2020 a eu lieu la votation fédérale populaire. Les résultats pour la ville de Gland sont les suivants :
  - 3'176 votants sur 6'868 électeurs inscrits, soit une participation de 46,24 %.
  - Initiative populaire du 10 octobre 2016 « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement : objet accepté par 1'827 oui contre 1'313 non, 30 bulletins blancs et 4 nuls.
  - Initiative populaire du 21 juin 2018 « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre : objet refusé par 1'709 non contre 1'400 oui, 54 bulletins blancs et 7 nuls.

- Le 6 décembre 2020, le président a reçu à son domicile une seconde lettre du Comité pétitionnaire pour une alternative à McDonald's, lequel réitère la demande pour que la Commission des pétitions en soit saisie et rapporte au Conseil. Ce courrier fait suite à la réponse de la Municipalité qui lui a été apportée le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Pour rappel, après avoir consulté Mme le Préfet Chantal Turin, le Bureau avait déjà pris position en octobre dernier sur cette demande et avait conclu que, en vertu de l'art. 66a du Règlement du Conseil communal, lecture de ladite pétition serait faite devant le Conseil, ce qui a été fait lors de la séance du 8 octobre dernier. Dans la mesure où les demandes présentées dans cette pétition portent sur des attributions de la compétence de la Municipalité, il n'y a pas lieu de la renvoyer à l'examen de la Commission permanente chargée d'examiner les pétitions qui sont adressées au Conseil. Par conséquent, en application de l'art. 76 du Règlement, cette pétition originale a été formellement transmise à la Municipalité le 14 octobre dernier, en lui demandant de bien vouloir informer le Bureau de la suite qui y sera donnée. Une réponse succincte reconfirmant à nouveau cette position sera à nouveau transmise au comité pétitionnaire.